

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS488

présenté par  
Mme Givernet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le développement de la télémédecine en liaison avec les collectivités territoriales et leurs groupements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son discours du 6 janvier 2023, le Président de la République a insisté sur la nécessité de libérer du temps médical pour les soignants, de distribuer davantage les compétences afin d'assurer une permanence des soins qualitative et continue et enfin de renforcer la coopération à l'échelle des territoires afin de développer les réseaux de soins.

Le développement de la télémédecine constitue un levier puissant pour assurer une permanence des soins qualitative et continue, en complément des installations de professionnels.

Cet outil au service d'un meilleur accès aux soins nécessite un cofinancement des collectivités territoriales ou leurs groupements.